



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES APPRENANTS D' ACTIONS DE FORMATION DE KONEXIO

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but de garantir un cadre de formation bienveillant et sécurisé, de favoriser un apprentissage de qualité, et de définir les droits et devoirs des apprenants tout au long de leur parcours de formation.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles générales et permanentes en matière de discipline, d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement applicables à toutes les personnes participant à une formation organisée par l'association Konexio.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants participant à une formation organisée par Konexio, que la formation soit en présentiel ou à distance.

Article 3 – Conditions générales d'hygiène et de sécurité

- Les apprenants doivent respecter les consignes générales de sécurité et les règles d'hygiène et règlement intérieur en vigueur dans les locaux où les formations sont réalisées.
 - Toute anomalie ou incident doit être immédiatement signalé au formateur présent sur site.
 - Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux (sauf zones prévues à cet effet).
-

Article 4 – Comportement des apprenants

- Les apprenants doivent adopter un comportement respectueux envers les formateurs et les autres apprenants.
 - Les propos ou comportements discriminatoires, agressifs, sexistes, violents ou injurieux sont strictement interdits.
 - L'usage du téléphone portable est interdit pendant les sessions sauf autorisation préalable du formateur.
-



Article 5 – Horaires et absences

- Les horaires de formation sont communiqués à l'avance. La ponctualité est exigée.
 - La participation active et régulière est essentielle pour progresser dans le programme.
 - Toute absence ou retard doit être justifié par avance auprès du formateur.
 - Une feuille de présence est signée chaque séance par l'apprenant.
-

Article 6 – Communication et vie de groupe

- Toute remarque, suggestion ou difficulté peut être communiquée au formateur par les moyens de communication prévus (email, téléphone, etc.).
 - Un climat d'écoute, de respect mutuel et de coopération est essentiel à la réussite du groupe.
 - Le respect s'applique également à tous les échanges effectués via le groupe WhatsApp de la formation.
-

Article 7 – Utilisation du matériel et cybersécurité

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et maintenu en bon état.
 - L'utilisation des ordinateurs et logiciels est strictement réservée à la formation. Toute autre utilisation (téléchargement illégal, piratage, etc.) est interdite.
 - Les participants doivent garantir la confidentialité des données et ne pas partager d'informations personnelles sur des plateformes externes.
 - En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels, l'association ne pourra en être tenu responsable
-

Article 8 – Sanctions en cas de non-respect

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent inclure :

- Avertissement verbal ou écrit.
- Exclusion définitive du programme.

Avant toute sanction, l'apprenant est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses explications.

Article 9 – Entrée en vigueur et affichage

Chaque apprenant s'engage à respecter ce règlement dès son intégration au programme.

Le présent règlement est applicable à compter du :



Nom de l'apprenant : _____

Signature : _____